

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU LOGEMENT

Le présent règlement communal a pour but de mettre en œuvre une aide individuelle au logement en conformité avec le règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) du 5 septembre 2007.

En conformité avec l'Art. 5 **Détermination communale** du "Règlement sur l'aide individuelle au logement (RAIL)" du canton de Vaud du 5 septembre 2007 : "*L'autorité communale détermine, sur la base du modèle cantonal au sens de l'article 3, lettre a) les types de ménages auxquels elle octroie l'aide individuelle.*"

Elle peut édicter des règles communales spéciales concernant le demandeur de l'aide, notamment dans les domaines suivants :

- a. *types d'autorisation de séjour en Suisse;*
- b. *durée minimale, sans interruption de domicile sur le territoire communal;*
- c. *durée minimale dans le logement concerné, sans interruption, avant la demande de l'aide.*

Les règles communales doivent être soumises à l'approbation du département en charge du logement (ci-après : département).

1. Types d'autorisation de séjour en Suisse

Domicile - L'aide individuelle au logement est accordée uniquement aux ménages légalement domiciliés à Morges.

2. Durée minimale, sans interruption de domicile sur le territoire communal

L'aide individuelle au logement n'est octroyée qu'à des personnes domiciliées à Morges depuis **3 ans** au moins, sauf pour les ménages dont au moins un des membres exerce son activité principale sur le territoire de la Commune de Morges.

3. Durée minimale dans le logement concerné, sans interruption, avant la demande de l'aide

La durée minimale dans le logement concerné, sans interruption, avant la demande de l'aide est **d'une année** au moins. Pour des raisons dûment motivées, cette durée minimale dans le logement concerné pourrait être plus courte.

4. Modification de loyer

Le locataire au bénéfice de l'aide individuelle au logement doit informer sans délai l'Office communal du logement (ci-après : office) de toute hausse ou baisse de loyer mensuel net et produit toutes les pièces utiles afin que l'office puisse procéder à l'adaptation du montant de l'aide.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2009.

Approuvé par la Municipalité de Morges dans sa séance du 14 septembre 2009

au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire


Nuria Gorrite


Giancarlo Stella



The seal of the Municipality of Morges is circular with a central coat of arms. The text around the seal reads "MUNICIPALITE DE MORGES". The coat of arms features a shield with a crown on top and the motto "LIBERTÉ PATRIE" on a ribbon below.

Approuvé par le Conseil communal de Morges dans sa séance du 3 février 2010

au nom du Conseil communal
Le président la secrétaire


Laurent Pellegrino


Jacqueline Botteron



The seal of the Commune of Morges is circular with a central coat of arms. The text around the seal reads "CONSEIL COMMUNAL DE MORGES". The coat of arms features a shield with a crown on top and the motto "LIBERTÉ PATRIE" on a ribbon below.

Approuvé par le Département en charge du logement